

SAISON 2024

APNEE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 7/10/2023

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR EAU LIBRE

Kas (Turquie) / A confirmer

Du x au x octobre 2024

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs
français à un moment précis de la saison
pour atteindre nos objectifs »***

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l'olympiade 2021 / 2024 de l'équipe de France « Sénior » :

- ✓ Figurer systématiquement dans le « top 4 » au tableau des nations médaillées au championnat du Monde
Ce qui implique :
 - Elite : être systématiquement médaillé dans au moins une épreuve
 - Sénior : passer d'une 6/5^{ème} place mondiale à une 4/3^{ème} place dans au moins 1 épreuve
- ✓ Permettre à la relève (35 ans et moins) d'enranger de l'expérience en se confrontant à l'élite mondiale lors d'une compétition internationale de référence
 - Relève : être finaliste (8^{ème} place mondiale)
- ✓ Rajeunir l'équipe de France

A2 - Les objectifs de la saison 2024 :

- ✓ Gagner au moins 4 médailles dont 2 d'or
- ✓ Se classer dans le « top 4 » au rang nations et dans le « top 3 » au rang finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2024 lors :

- ✓ Du championnat de France Elite Eau Libre d'AP (du 28 au 29 juin 2024 à Villefranche sur Mer)
- ✓ Du Trophée Corsica d'AP Eau Libre (du 22 au 28 juillet 2024 à Ajaccio)

QUOTAS DE SÉLECTION

B4 – La sélection sera établie dans la limite de 3 sportifs par épreuve et par sexe

C – PROPOSITION A LA SELECTION

C1 – Les sportifs qui auront réalisé au cours de la saison les performances suivantes seront proposés à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir participé au championnat de France Elite Eau Libre d'AP de la saison en cours
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Sénior Eau Libre de niveau 1 (PSEL1)
- ✓ Être classé dans le top 3 au classement numérique national de l'épreuve de la PSEL1 réalisée
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application des articles B4 et C1, un sportif de 35 ans et moins (né en 1989 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir participé au championnat de France Elite Eau Libre d'AP de la saison en cours
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL1)
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Sénior Eau Libre de niveau 1 (PSEL1) et les Performances Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL1) sont précisées au chapitre I du présent règlement

D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

D1 – En cas d'impossibilité motivée de satisfaire aux présentes règles de sélection, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection, hors quota, d'un sportif listé élite ou ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique) aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 performance sélection sénior eau libre de niveau 2 (PSEL2) lors de la saison précédente ou de la saison en cours dans le respect des conditions précisées à l'article D3
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

D2 – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger, qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 2 mois avant le championnat de France d'Apnée Eau Libre)
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Performance Sénior ou Relève Eau Libre de niveau 2 (PSEL2/PREL2) lors de la saison en cours, **à échéance du lundi 29 juillet 2024**, dans le respect des conditions précisées à l'article D3
- ✓ Être classé dans le top 3 au classement numérique national de l'épreuve dans laquelle le minima est réalisé
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

D3 – Seules les compétitions officielles inscrites au calendrier de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS et appliquant le **règlement international CMAS** seront prises en considération.

D4 – Les Performances Sénior Eau Libre de niveau 2 (PSEL2) et les Performances Relève Eau Libre de niveau 2 (PREL2) sont précisées au chapitre I du présent règlement

E – REPÊCHAGE

E1 – En cas de quota disponible à l'issue des sélections réalisées à échéance du 29 juillet 2024 en application des articles C1, C2, D1 et D2, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection en équipe de France Sénior d'un sportif qui satisfait les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir participé au championnat de France Elite Eau Libre d'AP de la saison en cours
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Performance Sénior Eau Libre de niveau 2 (PSEL2) lors de la saison en cours, **à échéance du lundi 2 septembre 2024** (date susceptible d'évoluer en fonction de la date définitive retenue pour le championnat du monde) dans l'épreuve où un quota est disponible

F – DEPARTAGE

F1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Classement numérique national et nombre de PSP réalisées au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

G - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

G1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un coach de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP (épreuves de sprint et de sprint endurance)

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti », ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

G2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

G3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

G4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

H - ENGAGEMENTS

H1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

H2 - En fonction des choix stratégiques (*) qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

(*) Le quotas de 3 sportifs sélectionnés par épreuve et par sexe ne détermine pas le nombre de sportifs qui seront engagés par épreuve. Un sportif pourra être engagé dans une épreuve supplémentaire à celle(s) pour laquelle (lesquelles) il a été sélectionné.

I – PERFORMANCES SÉLECTION EAU LIBRE

Profondeur atteinte et validée (en mètres)

FEMININES	SENIOR		RELEVE	
	PSEL 1	PSEL 2	PREL 1	PREL 2
IMMERSION LIBRE				
IM	80 M	90 M	70 M	80 M
POIDS CONSTANT				
Monopalme	90 M	95 M	70 M	85 M
Bipalmes	85 M	90 M	70 M	80 M
Sans palme	60 M	65 M	50 M	55 M

HOMMES	SENIOR		RELEVE	
	PSEL 1	PSEL 2	PREL 1	PREL 2
IMMERSION LIBRE				
IM	100 M	105 M	80 M	95 M
POIDS CONSTANT				
Monopalme	105 M	115 M	80 M	100 M
Bipalmes	100 M	110 M	80 M	95 M
Sans palme	75 M	80 M	65 M	70 M